

## COMMUNE D'ADAINVILLE

### PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2019

- Nombre de conseillers en exercice : 13  
- Nombre de conseillers présents : 8  
- Nombre de votants : 10

- Date de convocation : 8 avril 2019  
- Date d'affichage : 8 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 12 avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme QUINAULT, Maire.

Étaient présents : MM THEROND, LOYANT, adjoints. Mmes KOCH, CAUNET, MARTIN, MM ODIER, HERPE.

Absents excusés : Mme BOURGETEAU (pouvoir à Mme QUINAULT), Mr RAIMONDO (pouvoir à Mr THEROND).

Absents : MM FANYO, de CATUELAN, OZOG.

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 8 MARS 2019

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

#### DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mr Odier est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

#### COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2018

##### Fonctionnement

Dépenses réelles : 453 083,85€  
Recettes réelles : 517 566,16€  
Excédent : 64 482,31€

##### Investissement

Dépenses réelles : 63 985,37€  
Recettes réelles : 146 810,07€  
Excédent : 82 824,70€

Après présentation et délibération, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2018 à l'unanimité.

##### ***Le Conseil Municipal,***

réuni sous la présidence de Monsieur HERPE, délibérant sur le compte administratif de l'année 2018, dressé par Mme QUINAULT, Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 : Approuve** le Compte Administratif 2018 tel qu'annexé à la présente délibération comportant les résultats suivants :

<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>Mandats et titres émis</b>	<b>Résultat reporté (N-1)</b>	<b>Cumul</b>
<b>Dépenses</b>	453 083,85€		453 083,85 €
<b>Recettes</b>	517 566,16€	30 000,00€	547 566,16 €
		<b>Excédent</b>	<b>94 482,31 €</b>

<b>Section d'Investissement</b>	<b>Mandats et titres émis</b>	<b>Résultat reporté N-1</b>	<b>Cumul</b>	<b>Restes à réaliser</b>
<b>Dépenses</b>	63 985,37 €		63 985,37 €	69 000,00 €
<b>Recettes</b>	146 810,07 €	320 140,46 €	466 950,53€	47 821,00 €
<b>Excédent</b>			<b>402 965,16€</b>	<b>Déficit 21 179,00 €</b>

## **COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL - ANNEE 2018**

Ce compte de gestion est approuvé à l'unanimité.

### ***Le Conseil Municipal,***

***Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018***

***Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,***

### ***Après en avoir délibéré à l'Unanimité***

***- Approuve le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2018 par le receveur municipal,***

***- Dit que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.***

## **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE 2018**

Le Conseil est invité à décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice de l'année 2018 sur le budget 2019 : un excédent de 64 482,31€ auquel s'ajoute l'excédent antérieur de 30 000€ soit un total de 94 482,31 €.

En conformité avec l'avis de la commission des finances réunie le 4 avril, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2018 à la section de fonctionnement de l'année 2019.

### ***Le Conseil Municipal,***

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,***

***Vu le Compte administratif 2018***

***Vu le Compte de Gestion 2018 dressé par le Trésorier Principal,***

***Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2018 fait apparaître :***

➤ ***un excédent de fonctionnement de 94 482,31€***

➤ ***un excédent d'investissement de 402 965,16€,***

### ***Après en avoir délibéré à l'unanimité,***

***- DECIDE d'affecter les résultats 2018 sur l'exercice 2019 comme suit :***

***- Compte 001 : 402 965,16€***

***- Compte 002 : 94 482,31€***

***- Compte 1068 : 0,00€***

## **BUDGET DE L'ANNEE 2019**

## **VOTE DES TAXES LOCALES**

Madame le Maire, en accord avec la commission des finances, et compte tenu qu'en 2015 il a été décidé une augmentation des taxes locales afin de faire face à la diminution des dotations de l'État et à l'augmentation des participations de la commune, propose que pour 2019 le taux des taxes locales soit fixé à taux constant.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,  
 Sur rapport de Madame Le Maire,  
 Après avoir pris connaissance des bases d'imposition notifiées pour 2019 des taxes directes locales,  
 Considérant le total du produit fiscal assuré en 2019 à taux constant d'un montant de 344 628,00€  
 Considérant le total du produit fiscal attendu nécessaire à l'équilibre du budget de 2019,  
 Après en avoir délibéré, à l'Unanimité  
 - DECIDE de maintenir, pour l'année 2019, le taux des taxes directes locales tel qu'il avait été défini pour l'année 2018, ainsi :

- taxe d'habitation : 7,93 %
- taxe sur foncier bâti : 11,44 %
- taxe sur foncier non bâti : 44,98 %

- DIT que les produits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2019

## **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Le Conseil Municipal approuve la proposition présentée à l'unanimité.

La délibération est ainsi libellée

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Considérant les demandes de subventions pour l'année 2019 présentées par les associations,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

**Article 1 : DECIDE** d'octroyer, au titre de l'année 2019, des subventions communales aux associations sur présentation de leurs comptes annuels, comme suit :

A.B.C. sport junior	:	880€
o Le Plaisir sans compter	:	60€
o Club du Sourire	:	300€
o Chemin de la Musique	:	225€
o Anciens Combattants	:	35€
o Prévention Routière	:	180€
o SARRAF	:	60€
o Société de Chasse d'Adainville	:	100€
o Terroir et Nature	:	50€
o Aide aux Enfants Malgaches (AEM)	:	60€

**Article 2 : DIT** que la dépense d'un montant total de 2000€ sera inscrite au budget primitif 2019, article 6574

## **TARIFS COMMUNAUX**

Actuellement les tarifs communaux sont établis comme suit.

### **Concessions au cimetière :**

concessions cinquantenaires :	500 €
concession trentenaire :	250 €
columbarium : 1 case (durée 20 ans):	500 €
jardin du souvenir:	100 €

**Location tables et bancs** (tarif depuis juin 2006) : 10 € pour 1 table et 2 bancs

**Festivités du 14 Juillet** : Repas gratuit pour les Adainvillois

Personnes extérieures : Adultes 12€ - Enfant (6 à 14 ans) : 8€

**Cochon Grillé** : Adultes 12€ - Enfant moins de 12 ans : 8€

**Brocante** : Entrée Gratuite

**Emplacements** : Particuliers 4€ le mètre linéaire – Professionnel 4,50€ le mètre linéaire

**Restauration** : Boudin Frites : 3,5€ - Saucisse, Merguez Frites 2,5€ - Frites 1,5€ -

Gaufres (sucre, Nutella, confiture) 1,5€.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les tarifs proposés concernant les concessions au cimetière et la location des tables et bancs et reporte sa décision pour les autres tarifs.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1** : Décide de fixer les tarifs communaux ainsi qu'il suit :

**Concessions au cimetière :**

concessions cinquantenaires : 500 €

concession trentenaire : 250 €

columbarium : 1 case (durée 20 ans): 500 €

jardin du souvenir: 100 €

**Location tables et bancs** (tarif depuis juin 2006) : 10 € pour 1 table et 2 bancs

**PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019**

Ce budget fait l'objet d'une présentation détaillée.

Après délibération il est approuvé par le Conseil Municipal à l'unanimité.

**Le Conseil Municipal,**

*après avoir pris connaissance du budget primitif de 2019, à l'issue de toutes explications s'y rapportant,*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**- Approuve** et vote le budget primitif de 2019 tel que présenté, équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Crédits votés	579 678,06 €	485 195,75 €
Résultat de fonctionnement reporté		94 482,31 €
<b>TOTAL</b>	<b>579 678,06 €</b>	<b>579 678,06 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Crédits votés	434 716,18 €	185 629,00€
Restes à réaliser de l'exercice précédent	69 000,00 €	47 821,00 €
Solde d'exécution de l'exercice précédent reporté	194 278,60€	464 544 ,78€
<b>TOTAL</b>	<b>697 994,78 €</b>	<b>697 994.78 €</b>

**COMPETENCE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT**

La loi Notre de 2015 transfère la compétence « eau et assainissement » aux intercommunalités.

Cependant, il est possible que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exercent pas, à la date de la publication de la loi, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, de s'opposer au transfert de ces compétences, dès lors que 25% d'entre elles, représentant au moins 20% de la population, s'expriment en ce sens. Ce transfert sera alors repoussé de 2020 à 2026.

Si après le 1er janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, son organe délibérant pourra également à tout moment se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit de ces compétences par la communauté. Les communes membres pourront s'opposer à cette délibération dans un délai de trois mois en faisant jouer la minorité de blocage.

Après délibération, le Conseil Municipal s'oppose à l'unanimité au transfert de la compétence « eau et assainissement » à la communauté du pays Houdanais

#### **Le Conseil Municipal,**

*Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;*

*Vu la loi n°2018-702 du 3 Août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais*

*Entendu l'exposé de Madame le Maire rappelant que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement au 1<sup>er</sup> Janvier 2020.*

*Considérant que la loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert de compétences en prévoyant :*

- D'une part, que les communes d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération exécutoire avant cette date.  
Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles  
Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera rapporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026 au plus tard.*
- Et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.*

*En l'espèce, la Communauté de Communes du Pays Houdanais ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées.*

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité**

**DECIDE** de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes du Pays Houdanais au 1<sup>er</sup> Janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du Code Général des Collectivités Territoriales

**DECIDE** de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes du Pays Houdanais au 1<sup>er</sup> Janvier 2020 de la compétence assainissement collectif des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 I du Code Général des Collectivités Territoriales

### **QUESTIONS DIVERSES**

Madame le Maire évoque la situation de l'école, celle du collège de Houdan ainsi que le départ prévu de l'agent technique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.